

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
SITE DE TOULOUSE

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de Monsieur Serge BERGAMELLI, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du site de Toulouse et en l'absence de **Monsieur Michel SANZ** directeur du site du Cned de Toulouse, délégation est donnée à **Monsieur Laurent LÉPINÉ**, chef du service des formations et des services, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, **pour la période du 23 février 2015 au 27 février 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de la délégation de signature permanente en date du **23 avril 2014**.

ARTICLE 2 : Sont expressément exclues de la présente délégation les décisions et correspondances engageant politiquement et juridiquement l'établissement ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du **23 février 2015** et jusqu'au **27 février 2015 inclus**.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **20 FEV. 2015**

Serge BERGAMELLI
Directeur général du CNED

